

Règlement du concours « Jardins de Caractère »

Article 1 : Objet du concours

La commune s'investit pour l'embellissement du cadre de vie du village et de ses habitants. Elle souhaite inciter les Mammésiens à participer à ces actions.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est ouvert et gratuit aux Mammésiens ayant un jardin d'agrément (y compris allées, cour, abords de maison). Les membres du conseil municipal et des membres du jury ne peuvent concourir.

Pour participer, les Mammésiens doivent remplir le bulletin d'inscription, disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune : www.saint-mammes.com.

La clôture des inscriptions est fixée au lundi 6 mai 2019. Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée. L'inscription est annuelle et est à renouveler.

Les concurrents doivent certifier que les réalisations sont réalisées par leurs soins, sans le concours d'une entreprise de jardinage.

Article 3 : Composition du jury communal

Le jury communal est composé des membres de la Commission Environnement.

Article 4 : Critères d'appréciation

Le jury communal effectuera sa visite dans le courant du mois de mai. Il sera invité à apprécier les efforts réalisés par les Mammésiens pour le fleurissement de leur jardin.

Les critères de notation :

- Critère n°1 - La qualité de l'aménagement : propreté, qualité et variété des espèces, esthétique d'ensemble...
- Critère n°2- La technicité : harmonie des couleurs, jeux de volumes, de textures, plantes rares...
- Critère n°3 - Le respect de l'environnement et des critères propres au développement durable : espèces locales, peu consommatrices en eau, utilisation de paillages, couvre-sols, récupération d'eau de pluie... L'utilisation de produits naturels et non toxiques est fortement préconisée et sera prise en compte.

Chaque critère sera noté sur 5 points.

Les décorations faites de fleurs artificielles seront éliminatoires.

Article 5 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos soient prises par les membres du jury et par la Chargée de communication de la commune et autorisent la publication desdites photos dans le bulletin municipal (Saint-Mammès Informations), sur le site internet de la commune (www.saint-mammes.com) et dans la presse locale (La République de Seine-et-Marne, L'Éclaireur du Gâtinais, Le Parisien du département de Seine-et-Marne), sans aucune contrepartie ni limitation de durée.

Article 6 : Remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Les résultats ne seront pas communiqués avant le déroulement de la cérémonie.

Un diplôme communal sera attribué à trois des participants ayant obtenu le plus de points, lors d'une cérémonie, courant du mois de février 2020.

La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal (Saint-Mammès Informations), sur le site internet de la commune (www.saint-mammes.com) et pourra être communiqué dans la presse locale (La République de Seine-et-Marne, L'Éclaireur du Gâtinais, Le Parisien du département de Seine-et-Marne).

Article 7 : Engagement des participants

Les Mammésiens inscrits au concours acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 8 : Report ou annulation

La commune de Saint-Mammès se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura un effet immédiat.

Si le nombre d'inscrits se révèlent insuffisant, la commune se réserve le droit d'annuler le concours.